

Date de convocation
25 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 02 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers
en exercice : 28
Présents : 26
Procurations : 2
Absents : 0
Votants : 28

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, DUPRAT Monique, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, GACH Gabriel, ROBIN Philippe, MELINAT Annick, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, TERRIER Marie, PONTHEIU Philippe, PRADERE Nathalie, ELIAS Manuel, BOUSSAHABA Mohamed, DELAVEAU-HAMANN Martine, KSOURI Younès, GALY Ghislaine, SANS Gérard, VOISIN Nadia, GALLET Didier, SCAPIN Patrice, CAVALIERI D'ORO Patricia, OLIVEIRA Éric

REPRESENTÉS :

Chantal GAVA par Danielle TENSA
Pascal TATIBOUJET par Joël MASSACRIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame HOAREAU est désignée secrétaire de séance

6-21/2020 – Délibération validant le lancement de la procédure de modification n°4 du PLU de la ville d'Auterive et définissant les modalités de mise à disposition du public du projet

Rapporteur : Cathy HOAREAU

Préambule :

La commune d'Auterive a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 29 mai 2012. Celui-ci étant devenu obsolète sur certains points, il a fait l'objet de plusieurs modifications simplifiées dont la dernière a été approuvée par l'assemblée délibérante le 14/10/2020.

Dans un souci d'adaptation à la réalité de son territoire, la commune souhaite à nouveau engager une procédure de modification simplifiée n°4. En effet, cette procédure permettra de :
Requalifier la zone UE concernée par les logements de fonction de l'ancienne gendarmerie, tel que proposé par la Direction Départementale des Territoires de la Haute Garonne dans son courrier daté du 13/12/2019, en vue de permettre leur transformation en logements locatifs sociaux.

La commune d'Auterive propose de modifier le zonage graphique actuel UE, affecté à la parcelle cadastrée section AM n° 177, en zone UB après modification.

Le cadre juridique :

Conformément à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Les procédures de modification du PLU sont règlementées par les articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme et prévoient notamment que :

- La modification est engagée à l'initiative du Maire lorsqu'il s'agit d'un PLU communal,
- Avant sa mise à disposition au public, le projet de modification simplifiée est notifié pour avis aux services de l'Etat ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code,
- Lorsqu'il s'agit d'une procédure de modification simplifiée, le Conseil Municipal se charge de déterminer les modalités de mise à disposition du dossier au public. Celles-ci font l'objet de mesures de publicités au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- A l'issue de la présentation du bilan de la mise à disposition au public, le Conseil Municipal est chargée d'approuver la modification simplifiée, tenant compte éventuellement des avis des PPA ainsi que des observations et propositions du public

En application de l'article L153-43, le projet de modification simplifiée n°4 doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48,
Vu la loi n°204-366 du 24 mars 2014 dite loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains,
Vu la délibération du conseil municipal du 29/05/2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 02/04/2015 ;
Vu la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU en date du 14/04/2017 et non rendue exécutoire ;
Vu la délibération d'approbation de la modification n°1 du PLU en date du 24/07/2019 ;
Vu la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU en date du 14/10/2020.

Considérant que le projet d'arrêté municipal vise à prescrire la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'Auterive dont l'objectif est de requalifier la zone UE concernée par les logements de fonction de l'ancienne gendarmerie, tel que proposé par la Direction Départementale et des Territoires de la Haute Garonne dans son courrier daté du 13/12/2019, en vue de permettre leur transformation en logements locatifs sociaux.

La commune d'Auterive propose de modifier le zonage graphique actuel UE, affecté à la parcelle cadastrée section AM n° 177, en zone UB après modification.

Considérant qu'en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°4 du PLU sera notifié aux PPA mentionnées à l'articles L132-7 et L132-9 du même code, avant le début de sa mise à disposition au public. Ces derniers disposeront d'un délai d'un mois, à compter de leur notification du projet, pour émettre leurs avis.

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public sont les suivantes :

1. Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis des PPA, seront consultables en Mairie, service annexe – 14 rue Camille Pelletan aux jours et horaires d'ouverture habituels, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h à 17h,
2. Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leur frais,
3. Un registre établi sur feuilles non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses avis au lieu où est déposé le dossier,
4. Les observations pourront également être adressées pendant la durée de la mise à disposition :
 - Par écrit à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : place du 11 novembre 1918-31190 Auterive,
 - Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@auterive-ville.fr
5. La présente délibération fera l'objet d'un affichage au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci :
 - En mairie
 - Sur le site internet de la ville

Elle fera également l'objet d'un avis de publication dans un journal d'annonces légales diffusé à l'échelle et départementale au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le bilan de cette procédure sera présenté au conseil municipal d'Auterive, qui en délibéra et pourra approuver la modifications simplifiées n°4 du PLU, éventuellement adaptée, pour tenir compte des avis des PPA et des observations et proposition du public.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

- **VALIDE** le projet d'arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4,
- **DEFINIT** les modalités de la mise à disposition du public telles qu'énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous document afférent à cette procédure.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 26

CONTRE : 2 Mrs GALLET, SCAPIN

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Le Maire
René AZEMA



Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le



ID : 031-213100332-20201202-ADM2020621-DE